

Direction des services techniques
AF/LD/AMM
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 190

OBJET : RESO – Extension du réseau basse tension - Kerlir

Du 12 septembre jusqu'à la fin des travaux prévus le 17 septembre 2024.

Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R. 325-1 et suivants relatifs à l'immobilisation, la mise en fourrière, le retrait de la circulation et la destruction des véhicules dont la circulation ou le stationnement font l'objet d'une infraction ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 417-10 II 10 relatif au stationnement à la circulation sur une voie spécialement désignée ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu la demande formulée par Monsieur Michel LE GOFF, représentant l'entreprise RESO – ZI de Ty Er Douar – 56150 BAUD.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

ARRETE

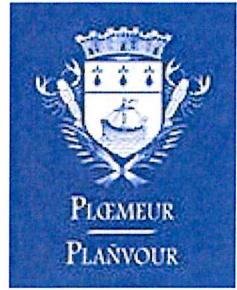
Article 1 : Dans le cadre de travaux de réalisation d'une tranchée en accotement et rive de chaussée pour l'extension du réseau basse tension à Kerlir, l'entreprise RESO est autorisée à intervenir sur le domaine public situé à Kerlir à Ploemeur, du jeudi 12 septembre jusqu'à la fin des travaux prévus le 17 septembre 2024.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



Article 2 : Pour cela, la voie de circulation sera occupée durant la journée avec les prescriptions suivantes :

- Les travaux ne devront pas être réalisés le mercredi
- Le parking longeant le terrain de foot synthétique devra être libre en permanence
- La voie de circulation devra être libre les soirs et week-ends.
- Un accès poids-lourds devra être prévu le 12 septembre après-midi pour l'entretien des terrains.

Article 3 : Les réfections devront être réalisées à l'identique

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 5 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 SEP. 2024

A PLOEMEUR, le

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex